



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE
Portant réglementation du stationnement
RUE GEORGES MOREL

Le Maire de la Commune de Beaucouzé,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

VU la demande de l'entreprise EHTP, en date du 23 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur concerné par les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARRETE

Article 1 – Circulation et limitation du stationnement

En raison de travaux d'extension de branchement de réseau de chaleur pour Anjou Loire Territoire, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rue Georges Morel, **du 03 juillet 2023 au 25 août 2023 inclus.**

La circulation sera fermée dans les deux sens de circulation. Il sera interdit de circuler, de stationner et dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier. Une déviation est prévue par la rue James Watt. La circulation sera modifiée à l'avancement du chantier, elle sera alternée manuellement par les panneaux B15/C18.

La signalisation sera fournie, installée puis retirée par l'entreprise EHTP.

Article 2 – Affichage et signalisation

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Article 3 – Application et diffusion

Monsieur le Directeur des services de la Mairie de BEAUCOUZE,
Entreprise EHTP, 16, rue Léonard de Vinci, 49070 St Jean de Linières, SAINT LEGER DE LINIERES,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANGERS, rue du Nid de Pie, 49000 ANGERS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

A Beaucouzé, le 29 juin 2023

Le Maire,



Yves COLLIOT